

Cette rubrique présente les règlements d'application de la directive 98/8/CE et les décisions, classés par thèmes. Ces textes sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Décisions et règlements sont des actes juridiques communautaires, directement applicables dans les Etats membres dans toutes leurs dispositions.

• Réglementation applicable depuis le 1^{er} septembre 2013

[Règlement délégué \(UE\) n°2021/807 de la Commission du 10 mars 2021](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n°528/2012 afin d'inscrire le sorbate de potassium en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n°2021/806 de la Commission du 10 mars 2021](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n°528/2012 afin d'inscrire le

dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n°2021/407 de la Commission du 3 novembre 2020](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n°528/2012 afin d'inscrire l'acide citrique en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n°2019/1825 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n°528/2012 afin d'inscrire le jus de pomme concentré en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n°2019/1824 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire le fromage en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/1823 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire le D fructose en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/1822 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire le miel en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/1821 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire les oeufs en poudre en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/1820 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire le saccharomyces cerevisiae en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/1819 de la Commission du 8 août 2019](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 528/2012 afin d'inscrire le vinaigre en tant que substance active à son annexe I

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/227 de la Commission du 28 novembre 2018](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 en ce qui concerne certaines combinaisons substance active/type de produit pour lesquelles l'autorité compétente du Royaume-Uni a été désignée comme autorité compétente d'évaluation

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/157 de la Commission du 6 novembre 2018](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des

produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 2016/1802 de la Commission du 11 octobre 2016](#) 

modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 414/2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Rectificatif au règlement \(UE\) n° 528/2012](#) 

du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

[Règlement délégué \(UE\) n° 492/2014 de la Commission du 7 mars 2014](#) 

complétant le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle

[Règlement \(UE\) n° 334/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014](#) 

modifiant règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, en ce qui concerne certaines conditions d'accès au marché

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 88/2014 de la Commission du 31 janvier 2014](#) 

spécifiant la procédure à suivre pour la modification de l'annexe I du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits chimiques

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 564/2013 de la Commission du 18 juin 2013](#) 

relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits chimiques

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013](#) 

précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Règlement d'exécution \(UE\) n° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013](#) 

relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Règlement \(UE\) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012](#) 

concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

• Phases du programme de travail pour la mise sur le marché des produits biocides

[Règlement délégué \(UE\) n° 2019/157 de la Commission du 6 novembre 2018](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

[Règlement délégué \(UE\) n° 2017/698 de la Commission du 3 février 2017](#) 

modifiant le règlement délégué (UE) n° 1062/2014 relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

[Rectificatif au règlement délégué \(UE\) n° 1062/2014 de la Commission du 4 août 2014](#) 

relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Règlement délégué \(UE\) n° 1062/2014 de la Commission du 4 août 2014](#) 

relatif au programme de travail pour l'examen systématique de toutes les substances actives existantes contenues dans des produits biocides visé dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Règlement \(UE\) n° 736/2013 de la Commission du 17 mai 2013](#) 

modifiant le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la durée du programme de travail de l'examen des substances actives biocides existantes

• Autres dispositions

[Décision d'exécution 2021/173/UE de la Commission du 29 avril 2021](#) 

reportant la date d'expiration du fluorure de sulfuryle en vue d'une utilisation dans les produits biocides de types 8 et 18

[Décision d'exécution 2021/1299/UE de la Commission du 4 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration de l'hexaflumuron en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 18

[Décision d'exécution 2021/1290/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration du tétraborate de disodium en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2021/1289/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration du dazomet en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2021/1288/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration de l'acide borique en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2021/1287/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration de l'indoxacarbe en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 18

[Décision d'exécution 2021/1286/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration du dinotefurane en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 18

[Décision d'exécution 2021/1285/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration du phosphore de magnésium en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 18

[Décision d'exécution 2021/1284/UE de la Commission du 2 août 2021](#) 

reportant la date d'expiration du phosphore d'aluminium en vue d'une utilisation dans les produits biocides de types 14 et 18

[Décision d'exécution 2021/333/UE de la Commission du 24 février 2021](#) 

reportant la date d'expiration de l'alphachloralose en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 14

[Décision d'exécution 2021/354/UE de la Commission du 25 février 2021](#) 

reportant la date d'expiration du propiconazole en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2021/327/UE de la Commission du 23 février 2021](#) 

reportant la date d'expiration de la métofluthrine en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 18

[Décision d'exécution \(UE\) 2021/108 de la Commission du 28 janvier 2021](#)

concernant la prorogation de la mesure prise par le Centre national de la santé publique hongrois autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Biobor JF conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2021/107 de la Commission du 28 janvier 2021](#)

concernant la prorogation de la mesure prise par l'Agence suédoise des produits chimiques autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Biobor JF conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2021/106 de la Commission du 28 janvier 2021](#)

concernant la prorogation de la mesure du ministère français de la transition écologique autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits de désinfection contenant du propan-2-ol conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2021/105 de la Commission du 28 janvier 2021](#)

concernant la prorogation de la mesure prise par l'agence danoise pour la protection de l'environnement autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Biobor JF conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2020/1807 de la Commission du 27 novembre 2020](#)

concernant la prorogation de la mesure prise par le Health and Safety Executive du Royaume-Uni autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide Biobor JF conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2020/1778 de la Commission du 26 novembre 2020](#) 

concernant la prorogation de la mesure du ministère français de la transition écologique autorisant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide BIOBOR JF conformément à l'article 55, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2020/1775 de la Commission du 25 novembre 2020](#) 

permettant aux Pays-Bas d'autoriser les produits biocides constitués d'azote généré in situ pour la protection du patrimoine culturel

[Décision d'exécution 2020/1038/UE de la Commission du 15 juillet 2020](#) 

reportant la date d'expiration de la créosote en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2020/1037/UE de la Commission du 15 juillet 2020](#) 

reportant la date d'expiration de l'acroléine en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 12

[Décision d'exécution \(UE\) 2019/1958 de la Commission du 25 novembre 2019](#) 

relative à une dérogation à la reconnaissance mutuelle de l'autorisation d'un produit biocide contenant du cyanure d'hydrogène proposée par la Pologne, conformément à l'article 37 du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution 2019/1969/UE de la Commission du 26 novembre 2019](#) 

reportant la date d'expiration de l'IPBC en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2019/1951/UE de la Commission du 25 novembre 2019](#) 

reportant la date d'expiration du tébuconazole en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution 2019/1950/UE de la Commission du 25 novembre 2019](#)

reportant la date d'expiration de l'approbation du K-HDO en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 8

[Décision d'exécution \(UE\) 20179/641 de la Commission du 17 avril 2019](#)

relative aux conditions de l'autorisation d'une famille de produits biocides contenant de la (1R)-trans-phénothrine communiquées par l'Irlande conformément à l'article 36 du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2017/810 de la Commission du 10 mai 2017](#)

relative à une dérogation à la reconnaissance mutuelle de l'autorisation d'un produit biocide contenant de l'acide borique proposée par la France, conformément à l'article 37 du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

[Décision d'exécution \(UE\) 2016/1943 de la Commission du 4 novembre 2016](#)

adoptée en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'huile de paraffine pour enrober les oeufs et contrôler ainsi la taille des populations d'oiseaux nicheurs

[Décision d'exécution \(UE\) 2016/904 de la Commission du 8 juin 2016](#)

conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil, sur les produits contenant du propan-2-ol utilisés pour la désinfection des mains

[Décision d'exécution \(UE\) 2016/903 de la Commission du 8 juin 2016](#)

en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil, concernant une couverture pour chevaux imprégnée de perméthrine et utilisée pour lutter contre les insectes nuisibles dans l'environnement du cheval

[Décision d'exécution \(UE\) 2016/135 de la Commission du 29 janvier 2016](#)

reportant la date d'expiration de l'approbation du flocoumafén, du brodifacoum et de la

warfarine destinés à être utilisés dans les produits biocides du type 14

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/1985 de la Commission du 4 novembre 2015](#) 

en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil, concernant un mouchoir antiviral imprégné d'acide citrique

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/1737 de la Commission du 28 septembre 2015](#) 

reportant la date d'expiration de l'approbation de la bromadiolone, de la chlorophacinone et du coumatétralyl destinés à être utilisés dans les produits biocides du type 14

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/655 de la Commission du 23 avril 2015](#) 

adoptée en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil relative à une formulation à base de polydiméthylsiloxane mise sur le marché pour lutter contre les moustiques

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/646 de la Commission du 23 avril 2015](#) 

adoptée en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil relative à des cultures de bactéries destinées à réduire les matières organiques et à être mises sur le marché à cette fin

[Décision d'exécution \(UE\) 2015/411 de la Commission du 11 mars 2015](#) 

en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil relative aux liants polymères cationiques contenant des composés d'aluminium quaternaire, incorporés dans les peintures et les enduits

[Décision d'exécution 2014/397/UE de la Commission du 25 juin 2014](#) 

reportant la date d'expiration de l'approbation de la diféthialone et du difénacoum en vue d'une utilisation dans les produits biocides de type 14

[Décision 2014/395/UE de la Commission du 24 juin 2014](#) 

relative à la mise sur le marché de produits biocides contenant du cuivre, en vue d'une

utilisation essentielle

[Règlement délégué \(UE\) n° 837/2013 de la Commission du 25 juin 2013 !\[\]\(4729e517bc6a7cd81c8025b9646574fb_img.jpg\)](#)
modifiant l'annexe III du règlement (UE) n°528/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'informations à fournir pour l'autorisation des produits biocides